



4 Soins médicaux et Retraite (se référer: [F Soins médicaux](#), [G Retraite](#))

L'assurance-maladie permet de recevoir les allocations médicales ou indemnités nécessaires au travailleur et à sa famille lorsqu'il se blesse ou tombe malade. Par ailleurs si certaines conditions sont remplies et si le travailleur adhère à l'assurance-pension cela permettra d'obtenir une pension.

4-1 Soins médicaux

A tous les étrangers résidant au Japon l'assurance-maladie ou l'assurance nationale de maladie l'une des deux est appliquée. Si ce n'est pas le cas, le concerné doit payer le montant total des soins médicaux.

(1) Assurance Sociale de Santé

Un étranger, tant qu'il est employé à plein temps dans une entreprise, obtient l'assurance-maladie à laquelle il doit adhérer. Par le fait d'y adhérer le concerné ou sa famille bénéficie des allocations médicales ou des indemnités nécessaires quand il consulte un médecin. Mis à part les blessures et les maladies, au moment de la naissance ou d'un décès les allocations sont versées. La cotisation de l'assurance-maladie est payée à moitié par le travailleur et à moitié par l'employeur. En cas de non-adhésion, la totalité des frais médicaux est à la charge du concerné. Pour plus de précision, se renseigner au bureau de l'assurance sociale correspondant au lieu de travail ([se réfère: F Soins médicaux4-2 Assurance social de santé](#)).

(2) Assurance Nationale de Santé

Pour l'étranger qui n'intègre pas le système de l'assurance-maladie et qui est enregistré comme étranger et dont la durée de résidence attribuée par la loi d'immigration est de plus d'un an (y compris celui qui est supposé résider au Japon plus d'un an), en principe, l'assurance nationale-maladie est appliquée.

Par l'adhésion à cette assurance, dans les cas de maladies et de blessures l'assuré peut bénéficier des allocations médicales nécessaires au moment d'une consultation médicale.

Pour l'accouchement ou au moment du décès il y a également des allocations. Pour plus de précision, se renseigner au guichet de la mairie de la municipalité où votre enregistrement d'étranger se trouve. ([se référer: F Soins médicaux 4-3 Assurance Nationale de Santé](#))